



**ARRETE DU MAIRE**  
**Stade rue des Ecoles-Feu d'artifice**  
**Le 15 août 2025**

**N°2025-T039**

Le Maire de la Commune de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE,

Vu les articles L.2211-1, 2542-2 à 2542-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2213-1 à 2213-2 pour ce qui relève de la circulation,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre

Considérant qu'il appartient au maire, au titre de son pouvoir de police, d'assurer le bon ordre et la sécurité publique

Considérant que l'entreprise MAURIN ARTIFICE, représentée par Monsieur MAURIN Victor, sera chargée, par la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente, de tirer le feu du 15 Août 2025 sur le stade municipale rue des Ecoles.

Considérant que le feu d'artifice qui doit être tiré un spectacle pyrotechnique et concerne les catégories F2, F3, F4 et T2 pour une quantité inférieure à 35 kg

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le 15 août 2025 entre 22 heures et 23 heures 30, il sera procédé par l'Entreprise MAURIN ARTIFICE au tir d'un feu d'artifice sur le stade municipale rue des Ecoles.

**Article 2** : L'organisation du tir est place sous la responsabilité de l'Entreprise MAURIN ARTIFICE, chargée de superviser les opérations de transport, de stockage, de préparation et de tir des artifices, ainsi que d'enlèvement des déchets de tir et d'artifices non utilisés ou défectueux, dans le respect des règlements relatifs à la sécurité de mise en œuvre d'artifices de divertissement.

**Article 3** : La zone de tir sera délimitée par l'Entreprise MAURIN ARTIFICE et interdite à toute personne non autorisée. Elle sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

**Article 4** : Le périmètre de sécurité, déterminé par l'Entreprise MAURIN ARTIFICE, sera matérialisé de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire ou contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Monsieur le Maire,  
MAURIN ARTIFICE,

Madame la Commandante de Gendarmerie,

Monsieur le Chef du centre de secours de Rochefort,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux des travaux et dont ampliation leur sera adressée.

Affiché le 6/8/2025

Fait à Saint-Nazaire-sur-Charente

Le 5 août 2025.

Le Maire,

Sylvain GAURIER

